Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_12-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-3-12 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

L'an 2026, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion

A été nommée secrétaire : Mme COMACLE Caroline

Objet : LES MESANGES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Considérant qu'animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, 7 communes se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010) en décembre 2011 (période 2011 – 2014) puis en fin d'année 2015 (période 2015-2018) puis en fin d'année 2018 pour la période 2019-2022, puis en fin d'année 2022 pour la période 2022-2025. Cette nouvelle convention est prévue pour la période 2026-2029, elle tient compte de l'avenant convenu en 2024 et précisant les nouvelles modalités de financement pour les communes depuis que la CAF verse directement ses aides à l'association.

Considérant les caractéristiques de l'action multi-accueil des Mésanges, conçu par l'association pour les enfants de 2.5 mois à 5 ans révolus, initié sur le territoire du pays de Daoulas depuis 1984 et conforme à son objet statutaire.

La commune est donc sollicitée pour renouveler la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029. Elle est proposée au renouvellement dans les mêmes termes que la précédente, avenant inclus. Les participations des communes ont été réduites car la CAF verse désormais sa participation à l'association directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_12-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Caroline CUMAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).